

Date de dépôt: 27 mai 2010

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 174 n° 1, 2, 5 et 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Rapport de Mme Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Christian Bavarel, la Commission des finances a étudié ce projet de loi au cours de sa séance du 26 mai 2010. Ont assisté à la séance MM. Jacques Beuchat, secrétaire général adjoint, DF, et Nicolas Huber, secrétaire scientifique, SGGC.

Le procès-verbal a été rédigé par Mme Marianne Cherbuliez. Qu'elle soit remerciée pour la qualité de son travail.

Lors de cette séance, la commission a entendu M. Pierre Terry, chef de secteur au service du contentieux de l'Etat (DF) et M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, SGGC.

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a achevé sa liquidation le 31 décembre 2009. La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a également terminé ses travaux.

Conformément à la loi 10202, votée par le Grand Conseil en 2008, l'Etat de Genève a succédé à la Fondation de valorisation. Ainsi, le solde des objets examinés à l'époque par la commission de contrôle doit à présent l'être par la Commission des finances.

Le présent projet de loi concerne la vente à la locataire en place d'un immeuble, feuillet PPE 174, N° 9, de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sis 115 rue de Lausanne.

Cet objet, un appartement traversant de 4,5 pièces, se trouve au 3^e étage et possède deux petits balcons. Il dispose d'une surface brute PPE de 123,21m², ainsi que d'une cave n° 1.06.

Le prix de vente obtenu pour cet objet est de 1'000'000 F. La perte estimée se monte à 337'332 F, ce qui représente une perte moyenne de 41% de la créance initiale à ce stade de la réalisation du dossier n° 623.

Dossier n° 623

En date du 4 juin 2004, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuillets PPE 174 n° 1, 2, 5 et 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 115 rue de Lausanne, dans le cadre d'enchères publiques.

Aucun tiers n'a formulé d'offre suffisante à cette occasion.

Ces lots de PPE sont situés dans un bâtiment de 6 étages sur rez-de-chaussée et combles, construit en 1912.

Le feuillet n° 1 correspond à un local-dépôt au sous-sol d'une surface brute PPE de 74.99 m².

Le feuillet n° 2 correspond à un appartement de 4,5 pièces au rez-de-chaussée avec terrasse. Il dispose d'une surface brute PPE de 120,69 m² ainsi que d'une cave n° 1.09.

Le feuillet n° 5 correspond à appartement traversant de 4,5 pièces au 1^{er} étage, avec 2 petits balcons. Il dispose d'une surface brute PPE de 123,64 m² ainsi que d'une cave n° 1.11.

Le feuillet n° 9 correspond à appartement traversant de 4,5 pièces au 3ème étage, avec 2 petits balcons. Il dispose d'une surface brute PPE de 123,31 m² ainsi que d'une cave n° 1.06.

Au vu de ce qui précède le projet de loi a été amendé par la Commission des finances, afin d'autoriser l'aliénation du feuillet PPE 174, n° 9, par le Conseil d'Etat. L'article 2 (utilisation du produit de la vente) a été biffé.

La Commission des finances a adopté ce projet de loi amendé à l'unanimité, par 12 voix (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

La commission vous recommande donc à l'unanimité, Mesdames les députées et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi 9879 ainsi amendé.

Projet de loi (9879)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 1 000 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 174 n° 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.